

Règlement Un Départ de rêve

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Newsweb (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 424 905 172 dont le siège social est situé au 9 Place Marie-Jeanne Bassot, 92300 Levallois-Perret.

Organise du 26/06 au 31/12/2017 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Un départ de rêve » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d'un accès à internet à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu, et ayant réservé, ou prévoyant de le faire, un billet d'avion au départ de l'Aéroport Nice côte d'Azur à la date déclarée.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site <http://shakr.cc/c9mx>, en remplissant le formulaire de participation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour et par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique, et même dates de voyage – pendant toute la période du jeu. Un tirage au sort sera effectué à chaque fin de session, pour déterminer le gagnant du départ de rêve. Une nouvelle session sera alors ouverte, jusqu'à la fin de la durée de la période du jeu, selon le rythme suivant :

- Session 1 : du 26/06 au 31/08
- Session 2 : du 01/09 au 30/10
- Session 3 : du 31/10 au 29/12

Le jeu étant accessible depuis la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort à l'issue de chacune des sessions pré-citées et remportera un « Départ de rêve » composé de :

- Une carte « Club Airport Premier » statut Gold, valable 1 an selon les conditions générales du Club Airport Premier.
- Un valet de parking
- Un accès au salon VIP
- Un coupe fil "Nice access"
- Un personal shopper et un chèque cadeau de 100€ TTC à dépenser dans les boutiques de l'Aéroport Nice Côte d'Azur le jour de votre voyage. Ces bons d'achat sont valables sur les produits commercialisés au sein de l'Aéroport Nice Côte d'Azur. Il ne peut être utilisé en plusieurs fois. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Le gagnant sera contacté par mail dans les 5 jours suivant le tirage au sort, selon sa date de départ, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant participé au jeu, et ayant réservé un billet d'avion pour l'Aéroport Nice Côte d'Azur, ou prévoyant de le faire.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Un « départ de rêve » composé de :
 - Une carte « Club Airport Premier » statut Gold, valable 1 an
 - Un valet de parking
 - Un accès au salon VIP
 - Un coupe fil "Nice access"
 - Un personal shopper et un chèque cadeau de 100€ à dépenser dans les boutiques de l'Aéroport Nice Côte d'Azur. Ces bons d'achat sont valables sur les produits commercialisés au sein de l'Aéroport Nice Côte d'Azur. Il ne peut être utilisé en plusieurs fois. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.